

## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine Direction de l'Urbanisme Madame Bety Waknine Directrice générale Mont des Arts, 10-13 B - 1000 BRUXELLES

N/Réf.: IXL40026\_700\_PU

Gest: AH

Réf. NOVA: 09/PFD/1845364 Corr: M. De Backer IXELLES. Avenue de la Couronne (231-471 et 410-590) / rues Général Thys (2-8) / de l'Eté (215-220) / César Franck

(= périmètre d'intervention partiellement compris dans la zone de protection du cimetière d'Ixelles, classé comme monument et comme

<u>PERMIS D'URBANISME</u>: réaménager de façade à façade l'avenue de la Couronne, entre le boulevard Général Jacques et le cimetière d'Ixelles.

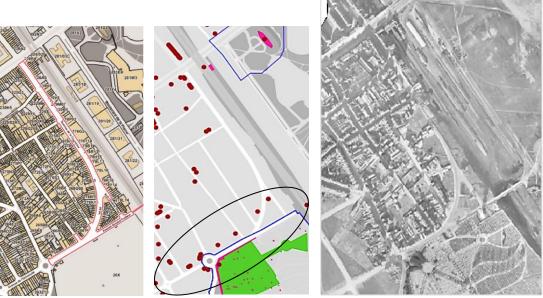
## Avis de la CRMS

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre courrier du 07/11/2022, nous vous communiquons *l'avis* émis par notre Assemblée en sa séance du 30/11/2022, concernant le dossier sous rubrique.

## CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE

La demande vise le réaménagement de façade à façade du tronçon de l'avenue de la Couronne à Ixelles compris entre le boulevard Général Jacques et le cimetière d'Ixelles. La partie sud du périmètre d'intervention est comprise dans la zone de protection du cimetière d'Ixelles, classé comme monument et comme site par arrêté du 15/09/2016. Sont protégés comme monument : certains monuments funéraires ainsi que les pavillons d'entrée et le mur de clôture jusqu'à l'entrée de service de l'ancienne morgue du côté de l'avenue de la Couronne.



Périmètre d'intervention (document joint à la demande), localisation du projet (© Brugis) et urbanisation de l'avenue dans les années 1930(© Bruciel)



Le projet ambitionne de requalifier un tronçon de l'avenue de la Couronne, laquelle a été aménagée entre 1885 et 1900 et définitivement urbanisée dans les années 1930 à 1960. Soumise aujourd'hui à une forte pression due à la circulation automobile, il est prévu la reconfiguration totale de l'espace public pour rencontrer les objectifs annoncés suivants : améliorer sa lisibilité, diversifier ses usages et renforcer la fonction de rencontre, privilégier les modes actifs et les transports en commun, privilégier les matériaux naturels et la diversification des plantations.

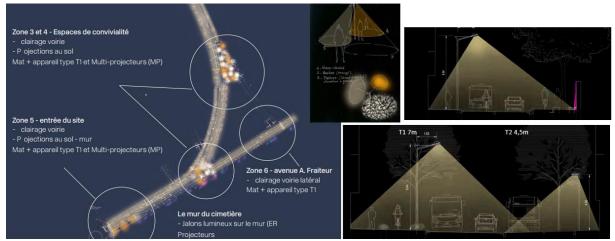


Organisation-type projetée sur l'avenue de la Couronne (image jointe à la demande)

L'opération serait concrétisée en intervenant sur les composantes suivantes selon une géométrie variable :

- bandes de circulation automobile (asphalte noir);
- sites propres réservés à la circulation préférentielle des transports en commun, mais pouvant être empruntés par les cyclistes (asphalte couleur kaki) ;
- bandes mixtes destinées aux voitures et aux transports en commun (asphalte noir);
- pistes cyclables (asphalte ocre) généralement combinées avec des parterres ou des plates-bandes plantées pour éviter les conflits d'usage ;
- trottoirs occupant le solde de l'espace public jusqu'au pied des façades (pavés de grès et caillebotis dans certaines zones) ;
- bandes de stationnement unilatérales positionnées du côté des sites propres des bus (pavés porphyre) entrecoupées d'arbres formant alignement.

Le projet comprend également le renouvellement de l'éclairage public qui sera composé de luminaires sur mâts de 7m et de 4,5 m de hauteur, assortis de lampadaires urbains destinés à diffuser des effets de lumière spécifiques (lumière de couleur ambrée et effets géométriques projetées sur les trottoirs). Le mur de clôture du cimetière serait jalonné par une lumière rasante de couleur violette.



Principes d'éclairage appliqués dans la zone de protection du cimetière (documents joints à la demande)

## **AVIS**

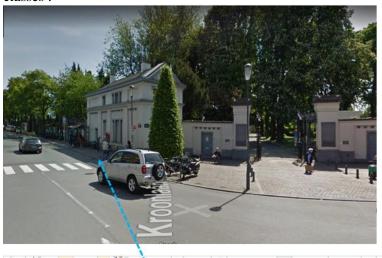
La CRMS encourage la rénovation et l'embellissement l'espace public de l'avenue de la Couronne, mais regrette que la proposition de réaménagement complet de la voirie semble essentiellement dictée par les aspects de circulation et de fonction et non par les qualités paysagères du tracé (nb : les photomontages où tout le bâti est présenté en blanc rend une mauvaise perception de la situation réelle et biaise l'analyse). La Commission recommande de simplifier et d'adapter certains des aménagements pour préserver la continuité urbanistique sur l'ensemble de l'avenue de la Couronne et de revoir certains aménagement pour un plus grand respect du patrimoine classé du cimetière et de sa zone de protection.

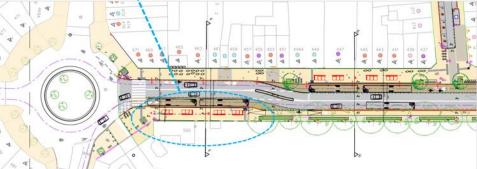
Ouverte dans les années 1860 en partance de l'avenue du Trône, l'avenue est prolongée à la fin des années 1880 par le tronçon, entre le boulevard Général Jacques et le Houtweg, chemin vicinal longeant le cimetière d'Ixelles (l'actuel avenue A. Fraiteur). En 1895, le dernier tronçon, adoptant un tracé courbe, aboutit à l'entrée du cimetière, à l'interstice avec la chaussée de Boondael. Bien qu'aménagée par tronçons successifs, l'avenue de la Couronne appartient, dans son ensemble, au système viaire qui trouve son origine dans la période néoclassique, tablant sur l'uniformité et la linéarité. Appartenant aux « Grandes voiries » créées à Bruxelles selon les plans de Victor Besme, cet axe est à ce titre emblématique du XIXe siècle (voir à ce sujet la brochure « Ixelles et ses paysages néoclassiques » éditée par la Commune). La CRMS plaide pour que cette typologie soit mieux reconnue et revalorisée et demande à cette fin de reconsidérer et d'atténuer autant que possible les principes d'intervention suivants :

- la géométrie variable des bandes de circulation (opter pour plus de continuité des formes urbaines);
- la diversification des matériaux (éviter les bandes de circulation de couleur différentes, ne pas interrompre le revêtement des trottoirs à hauteur des entrées carrossables) ;
- l'organisation asymétrique des voiries (planter les arbres à des distances égales des façades de part et d'autre alors qu'ils sont prévus à 5,40 m de la façade d'un côté et 3,20 m de l'autre côté);
- l'éclairage public asymétrique (créer des tracés luminaires continus à l'échelle de l'avenue sur l'ensemble de la séquence visuelle : selon le projet les luminaires de 7 m seraient placés à 5,40 m des façades d'un côté et de 4 m à 1,95 m de distance de l'autre côté).

Cette remarque compte en particulier pour la zone de protection du cimetière d'Ixelles, où le projet n'est pas acceptable par rapport au monument classé et de sa zone de protection .

Puisque les pavillons d'entrée et le mur du cimetière sont déterminants pour la scénographie urbaine et participent pleinement à la qualité de l'espace public, la CRMS demande d'apporter les modifications suivantes au projet, destinées à mieux préserver et dégager les perspectives vers et depuis les éléments classés :

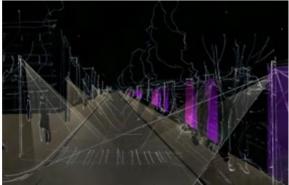




Pavillons d'entrée du cimetière d'Ixelles (© Bruciel) et plan d'aménagement de cette zone joint à la demande

désencombrer l'espace public à hauteur des pavillons d'entrée classés et en éloigner les équipements projetés (4 abribus, signalétique, automates, revêtement particulier, etc.), dont la présence serait incompatible avec l'intérêt architectural du pavillon, construction néoclassique très qualitative datant de la création du cimetière en 1877;

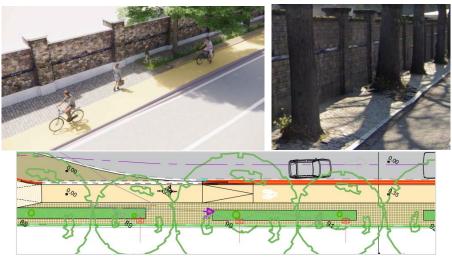




Mur de clôture (© Bruciel) et projet d'éclairage joint à la demande

- renoncer à une mise en lumière du mur du cimetière, tant sur les parties classées que non classées. La projection d'une lumière rasante violette (ludique) n'offre aucune plus-value, ni au mur classé qui a déjà fait l'objet d'une installation artistique, ni à l'espace public, peu fréquenté à cet endroit, outre le fait que les luminaires et leur câblage risquent de perturber la zone racinaire des arbres qui existent à cet endroit (voir ci-après).

revoir l'aménagement au pied de l'alignement de tilleuls qui longe le mur du cimetière et qui participe à la composition urbaine. L'étroitesse du trottoir à hauteur des arbres le rend difficilement praticable. Il implique en outre le recours à des dispositifs qui risquent d'abimer les racines des arbres (fondations des caillebotis, piste cyclable rehaussée avec double bordure sous la couronne des arbres, structure réservoir). La CRMS recommande de revoir résolument l'organisation de ce tronçon de rue : la déminéralisation de la zone plantée ne peut avoir un effet positif que si l'on délocalise certaines des fonctions trop densément concentrées sous la couronne des arbres dans le projet. Enfin, cette zone devra faire l'objet d'un soin particulier pour éviter toute atteinte aux arbres en phase d'exécution (préciser les aspects de mise en œuvre, protection adéquate des troncs et des zones racinaires).



Aménagement longeant le mur du cimetière (documents joints à la demande)

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE Secrétaire C. FRISQUE Président

 $\begin{array}{l} c.c.\ \grave{a}: \underline{mdebacker@urban.brussels}; \underline{ndenayer@urban.brussels}; \underline{restauration@urban.brussels}; \underline{restauration@urban.brussels}; \underline{avis.advies@urban.brussels}; \underline{crms@urban.brussels}; \underline{espacepublic@urban.brussels}; \underline{hlelievre@urban.brussels}; \underline{mlleclef@urban.brussels} \end{array}$